



Premiers soins, maladies de l'enfant et maladies contagieuses.

Toute l'équipe éducative a suivi la formation de la Croix rouge « bosses et bobos ».

Suite à cette formation, nous vous prions de prendre connaissance des actes suivants posés en cas de blessure chez les enfants ;

Lorsqu'un enfant est blessé, la plaie sera désinfectée avec un désinfectant à base de Chlorhexidine. Ce désinfectant est réputé le moins allergisant mais signalez-nous au cas où votre enfant est sensé ne pas le supporter. Fournissez alors un désinfectant adéquat pour lui.

Pour éviter tout risque d'allergie, les médicaments sont proscrits.

- Lorsqu'un enfant se cogne, une pochette de glace sera appliquée sur l'endroit de contusion.
- Les parents seront contactés en cas de blessure plus sévère (coupure profonde, contusion importante, perte de connaissance, ...) afin que vous puissiez vous rendre chez votre médecin traitant ou au besoin aux urgences.
- Nous utilisons les numéros renseignés dans les fiches signalétiques complétées en début d'année.

Si vos numéros de contact changent, veuillez l'indiquer au titulaire de classe et à la direction.

Au cas où aucun des deux parents ne répond, nous téléphonerons aux autres numéros indiqués sur la fiche (grands-parents ou autre personne signalée).

Si nous n'arrivons à joindre personne, nous nous permettrons de contacter le médecin le plus proche ou si le cas est plus inquiétant, l'ambulance.

- **Aucun médicament ne peut être donné à l'école.** Si tel était le cas, un document du médecin autorisant l'enseignant à donner le médicament devra être donné à l'école avec la posologie à administrer.
- Si un enfant est fiévreux, présente des signes d'un début de maladie (gastro-entérite, grippe,...), nous nous permettons de vous contacter afin de venir le rechercher.
- Pour éviter toute contagion, les enfants malades ne viennent pas à l'école sauf si le certificat médical atteste que l'enfant est apte à reprendre les cours.

- En cas de maladie contagieuse, veuillez contacter l'école le plus rapidement possible afin qu'elle puisse le signaler au Centre de santé..
- **MOTIF DE L'ÉVICTION DURÉE DE L'ÉVICTION**
 - Rougeole
 - Oreillons
 - Coqueluche
 - Gastro-entérite
 - Hépatite A
 - Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou scarlatine
 - Méningite à Haemophilus Influenzae B
 - Méningite à Méningocoques ou Méningococcémie
 - Tuberculose
 - Varicelle - Zona Jusqu'à ce que les lésions soient toutes au stade de croûtes (généralement 6 jours après le début de l'éruption).
 - Stomatite Herpétique Jusqu'à la guérison des lésions.
 - Impétigo . Les élèves souffrant d'impétigo peuvent fréquenter l'école à condition que l'affection soit traitée et que les lésions soient sèches. Les parents seront priés de soigneusement couper les ongles afin d'éviter le grattage des lésions. A défaut de traitement, éviction jusqu'à guérison clinique.
 - Gale 48 heures après l'instauration du traitement à condition qu'il s'agisse de gale commune correctement traitée.
 - Pédiculose Pas d'éviction systématique des élèves atteints de pédiculose (lentes et poux).
Seuls les élèves atteints de pédiculose persistante malgré les recommandations du service ou du centre seront évincés pour une période maximale de 3 jours. Le retour à l'école est conditionné à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de poux, ou au passage préalable au centre.
- Si votre enfant présente des allergies, intolérances alimentaires, nous vous demandons de nous donner un document du médecin de famille en attestant. Donner impérativement à chaque rentrée scolaire la copie de cette attestation au titulaire. Nous afficherons dans la classe et le réfectoire la liste de ces intolérances afin d'éviter tout accident.
- Les enfants ne pourront rester à l'intérieur pendant les temps de récréation que sur avis médical. Mot du médecin de famille obligatoire.